

<b>P</b> lan <b>C</b> ommunal de <b>S</b> auvegarde	<b>Diagnostic des risques</b>	Page 1 sur 1
		Gerisk Version 1.0 Du 06/12/10

## Sommaire

MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	2
INONDATIONS .....	3
TEMPÊTES.....	4
CHUTES DE NEIGE IMPORTANTES.....	5
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) .....	6
RUPTURE DE BARRAGE.....	7
PROBLEME DE POTABILITE DE L'EAU .....	8
AUTRES RISQUES.....	9

<b>P</b> lan <b>C</b> ommunal de <b>S</b> auvegarde	<b>Diagnostic des risques</b>	Page 2 sur 2
		Gerisk Version 1.0 Du 06/12/10

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

### I. LOCALISATION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

DORTAN est une commune concernée par des mouvements de type « rapide » : chute de rochers et effondrements : les lieux concernés sont :

**Le lieu dit UFFEL, RD 936 le long de la BIENNE et RD 31 en sortie de village**

### II. CONSEQUENCES D'UN MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Fissuration voir ruine de bâtiments nécessitant l'expertise du bâtiment (évacuation des familles)
- Routes coupées
- Mise hors services des lignes téléphoniques et EDF
- Rupture de diverses canalisations enterrées (eau potable, assainissement, gaz...)

### **ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA COLLECTIVITE**

- 1) Alerter la population riveraine
- 2) Mettre la zone en sécurité en collaboration avec les services de secours / gendarmerie sur place (*périmètre de sécurité, déviation, contrôle du bon état des réseaux EDF / GRDF / eau potable / d'assainissement ...*)
- 3) Si nécessaire, prendre en charge les personnes éventuellement isolée par le mouvement de terrain (recenser les personnes isolées et recenser leur besoins pour y répondre au mieux)
- 4) Si nécessaire, mettre à l'abri la population et éventuellement évacuer (en concertation avec les services de secours)
- 5) Prendre en charge les personnes évacuées éventuellement

<b>Plan</b> <b>Communal de</b> <b>Sauvegarde</b>	<b>Diagnostic des risques</b>	Page 3 sur 3
		Gerisk Version 1.0 Du 06/12/10

## INONDATIONS

### **I. COURS D'EAU PRESENTS**

**La BIENNE et le MERDANCON**

#### **ZONES INONDABLES :**

DORTAN présente un PPR I pour les cours d'eau de la Bienne et du Merdançon. Les inondations dues au Merdançon sont rapides et torrentielles. Les inondations de la Bienne sont des inondations de plaine rapides. Les zones touchées sont situées dans la partie Nord de la l'agglomération et en zone de débordement du Merdançon.

#### **POINTS NOIRS A SURVEILLER :**

**ERP en zone inondable : la maison des associations et le club des anciens « cyclamen »**

### **II. CONSEQUENCES D'UNE INONDATION :**

- Inondation en pied de versant
- Destruction de certains bâtis.
- Mise hors service des lignes téléphonique et EDF.
- Contamination éventuelle de l'eau potable.
- Routes coupées.

### **ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA COLLECTIVITE**

#### **Avant les inondations :**

- Alerter la population et donner les consignes à suivre (monter les affaires, éviter de se déplacer...)
- Surveiller les zones sensibles aux débordements (pont, entrée de buses...)

#### **Pendant les inondations (NE PAS SE METTRE EN DANGER) :**

- Sécuriser les zones dangereuses (mettre en place les déviations, barrer les routes...)
- Recenser les sinistrés et leur besoin

#### **Après l'averse :**

- Déblayer les voiries
- Rétablir les réseaux téléphonique et électrique
- Remettre en état les bâtiments publics (toitures...)
- Recenser les personnes sinistrées et leur besoin (habitations sans électricité, famille sans logement...) pour trouver une solution dans l'urgence en donnant la priorité aux personnes fragiles (personnes âgées ...)

<b>Plan</b> <b>Communal de</b> <b>Sauvegarde</b>	<b>Diagnostic des risques</b>	Page 4 sur 4
		Gerisk Version 1.0 Du 06/12/10

## TEMPÊTES

### **I. LA PREVISION :**

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilances qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau3) ou rouge (niveau4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteo.fr>

*L'alerte concerne tout le département, elle est donc peu précise.*

### **II. CONSEQUENCES D'UNE TEMPÊTE :**

- Blessures légères/graves voir décès et gestion des sinistrés (personnes sans abri)...
- Interruption du trafic routier (chutes d'arbre...)
- Arrachement de toitures
- Destructions du réseau téléphonique et électrique (EDF, ...)
- Projectiles dangereux (tuiles, tôles, bac à fleur, ...)

### **ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA COLLECTIVITE**

#### **Avant la tempête :**

- Alerter la population et donner les consignes à suivre (éviter les déplacements...)

#### **Pendant la tempête :**

- Rester à l'abri

#### **Après la tempête :**

- Déblayer les voiries
- Rétablir les réseaux téléphonique et électrique
- Remettre en état les bâtiments publics (toitures...)
- Recenser les personnes sinistrées et leur besoin (habitations sans électricité, famille sans logement...) pour trouver une solution dans l'urgence en donnant la priorité aux personnes fragiles (personnes âgées ...)

<b>Plan</b> <b>Communal de</b> <b>Sauvegarde</b>	<b>Diagnostic des risques</b>	Page 5 sur 5
		Gerisk Version 1.0 Du 06/12/10

## CHUTES DE NEIGE IMPORTANTES

### **I. LA PREVISION :**

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilances qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau3) ou rouge (niveau4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteo.fr>

*L'alerte concerne tout le département, elle est donc peu précise.*

### **II. CONSEQUENCES D'UNE CHUTE DE NEIGE :**

- Isolement de la ville ou d'habitation.
- Interruption du trafic routier (chutes d'arbre...)
- Effondrements de toitures
- Destructions du réseau téléphonique et électrique (EDF, ...)
- Gestion des sinistrés (personnes sans abri, habitations sans électricité...)

### **ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA COLLECTIVITE**

#### **Avant les chutes de neige :**

- Alerter la population et donner les consignes à suivre (éviter les déplacements, surveiller les toitures...)
- Saler les routes

#### **Pendant les chutes de neige (NE PAS SE METTRE EN DANGER) :**

- Déneiger les routes
- Surveiller les structures des bâtiments communaux (toitures...)
- Si possible, prendre en charge les sinistrés (personnes sans électricité, personnes fragile isolées...)

#### **Après les chutes de neige :**

- Déblayer les voiries
- Rétablir les réseaux téléphonique et électrique
- Remettre en état les bâtiments publics (toitures...)
- Recenser les personnes sinistrées et leur besoin (habitations sans électricité, famille sans logement...) pour trouver une solution dans l'urgence en donnant la priorité aux personnes fragiles (personnes âgées ...)

<b>Plan</b> <b>Communal de</b> <b>Sauvegarde</b>	<b>Diagnostic des risques</b>	Page 6 sur 6
		Gerisk Version 1.0 Du 06/12/10

## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

*Il existe, au niveau départemental, un Plan de Secours Spécialisé « TMD routier ».*

**EN CAS D'ACCIDENT, LE PREFET EST ALORS DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS.**

**LE MAIRE DOIT SUIVRE SES INSTRUCTIONS.**

### I. TMD PAR VOIE ROUTIERE :

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la route départementale RD 31 puis RD 936.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** en urgence. Le périmètre de sécurité est mis en place par les pompiers (ce sont les premiers arrivés sur le site de l'accident).

### II. TMD PAR CANALISATION :

#### Présence d'une canalisation reliant Etrez à La Cure

##### - Canalisation GDF

La commune est traversée par une **canalisation de gaz**, exploitée par Gaz de France. Le risque provient principalement d'une **fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle** de la canalisation.

Il est à noter que le gaz est non toxique.

#### **ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA COLLECTIVITE**

- 1) Alerter la population riveraine
- 2) Mettre la zone en sécurité en collaboration avec les services de secours sur place (*périmètre de sécurité, déviation, contrôle du bon état des réseaux EDF / GRDF / eau potable / d'assainissement ...*)
- 3) Si nécessaire, mettre à l'abri la population et éventuellement évacuer (en concertation avec les services de secours)
- 4) Prendre en charge les personnes évacuées éventuellement

## RUPTURE DE BARRAGE

Les barrages font l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particuliers d'Intervention (PPI).  
En cas d'accident, le Préfet est alors Directeur des Opérations de Secours (DOS).

**LE MAIRE DOIT SUIVRE SES INSTRUCTIONS.**

### I. NATURE DU RISQUE :

BARRAGE	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Surélévation maximale du lac de Coiselet	DESCRIPTION DES EVENEMENTS POSSIBLES
VOUGLANS	5 min	38 m	

#### Ce plan prévoit plusieurs niveaux d'alerte :

- Vigilance renforcée
- Préoccupation sérieuse :
  - Évacuation des « populations particulières »
  - Mise en sûreté des installations industrielles à risque
  - Selon le nombre, engagement des opérations d'évacuation de toute la population
- Danger imminent : évacuation de toute la population
- Rupture constaté : évacuation des services de secours et de sécurité

#### **ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA COLLECTIVITE**

- 1) SUIVRE LES INSTRUCTIONS DONNEES PAR LE PREFET
- 2) Si besoin, alerter la population riveraine
- 3) Si besoin, mettre la zone en sécurité en collaboration avec les services de secours sur place (*périmètre de sécurité, déviation, contrôle du bon état des réseaux EDF / GRDF / eau potable / d'assainissement ...*)
- 4) Si besoin, évacuer la population menacée (en concertation avec les services de secours)
- 5) Si besoin, prendre en charge les personnes évacuées éventuellement

## PROBLEME DE POTABILITE DE L'EAU

### Caractéristiques de la distribution de l'eau :

Un seul captage aliment DORTAN le captage d'UFFEL

### Solution envisageable :

- Ressource privée (elles sont généralement contrôlées par la DDASS) :
- Remise en service des anciens captages
- Citerne (sous l'autorité de la préfecture)
- Distribution d'eau embouteillée

### ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA COLLECTIVITE

(pour le ravitaillement en eau potable)

#### EFFECTUER DES PRELEVEMENTS DE L'EAU POLLUEE

- 1) **Alerter rapidement la population** et l'informer sur l'organisation du ravitaillement (ravitaillement à domicile, dans un lieu déterminé ...) *Cellule communication*
- 2) Demander aux commerçants de rationaliser l'eau vendue afin d'éviter les ruptures de stock
- 3) Déterminer la quantité d'eau à distribuer à la population.  
*Pour information :*
  - o Volume d'eau nécessaire aux usages alimentaires : 5 litres/jour/habitant
  - o Pour les animaux de petite taille : 5 litres/jour
  - o Pour les animaux de moyenne ou grande taille : 20 à 50 litres/jour
- 4) Décider d'un ou de plusieurs point(s) de ravitaillement et l'/les équiper ou distribuer les bouteilles d'eau à domicile (*Cellule logistique / évaluation*)  
*Ne pas oublier les personnes fragiles et ne pouvant se déplacer (annuaire de crise)*
- 5) Trouver un/des partenaires pouvant approvisionner la commune en eau  
Si besoin, procéder à des réquisitions.
- 6) Organiser la distribution en la rationalisant et en maintenant l'ordre public :  
*Noter le nom des familles rationnées (demander la carte d'identité) et la quantité d'eau distribuée par famille sur un tableau (exemple si dessous)*

Nom de famille A	Prénoms et âges des membres de la famille	Quantité d'eau distribuée	Observations	Signature



<b>P</b> lan <b>C</b> ommunal de <b>S</b> auvegarde	<b>Diagnostic des risques</b>	Page 9 sur 9
		Gerisk Version 1.0 Du 06/12/10

### **AUTRES RISQUES**

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché pour d'autres risques tels que :

- Séisme : DORTAN est situé en zone de sismicité 1A (sismicité très faible mais non négligeable)
- Relogement de personnes sinistrées
- ...

**L'organisation à mettre en place est celle présentée dans la première intercalaire « organisation de crise ».**